

Paru dans

# LE FIGARO partner

26 juin 2018

## LE CABINET CHATAIN ET ASSOCIÉS

### Acteur reconnu en droit public des affaires

L'activité en droit public du Cabinet CHATAIN & Associés est fondée sur une expertise juridique et un esprit d'équipe important pour optimiser sa réactivité au service des clients.

#### Quelle est la valeur ajoutée de l'activité en droit public au sein de la pratique en contentieux des affaires de votre Cabinet ?

**Muriel Fayat**: Notre Cabinet exerce essentiellement son activité en contentieux des affaires, ce qui inclut naturellement le droit public qui occupe depuis 15 ans une place de plus en plus importante. Nous conseillons principalement des collectivités et des entreprises lors de la passation et l'exécution des contrats administratifs (marchés publics de travaux, de services et de fournitures, convention d'occupation du domaine public, contrat de délégation de service public). Nous avons également développé une véritable expertise en droit de l'urbanisme, environnement et construction. L'inflation législative dans ces domaines et la technicité de la réglementation génèrent beaucoup de questions juridiques, source de contentieux auxquels sont confrontés nos clients. Nous nous efforçons à chaque réforme, qui ont été nombreuses ces derniers temps de les conseiller pour anticiper les risques juridiques correspondant. Le Projet de Loi Elan actuellement en cours de discussion fait partie des textes dont nous étudions toutes les implications juridiques. Nous avons étudié précédemment les incidences de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris en organisant un petit-déjeuner sur ce sujet. Nous publions chaque mois des lettres



Muriel Fayat, Avocat Associé

d'actualité pour alerter nos clients sur les modifications législatives ou jurisprudentielles pour sécuriser leur activité.

#### Quelle est la spécificité de votre Cabinet ?

**M. F.**: Notre spécificité est double. D'une part, notre réactivité et disponibilité. À tel point que nos clients m'ont souvent fait part de leur satisfaction en précisant qu'ils avaient vraiment l'impression que nous gérons uniquement leur dossier. D'autre part, la transversalité de nos compétences qui nous permet d'intervenir dans des dossiers complexes.

#### Est-ce que votre Cabinet a développé une expertise sur le règlement amiable des litiges ?

**M. F.**: Antoine CHATAIN, le managing Partner et fondateur du Cabinet,

*« La réactivité, la disponibilité de l'équipe ainsi que la transversalité de nos compétences constituent la spécificité de l'activité en droit en public, et du Cabinet en général. »*

a développé une expertise reconnue dans le règlement amiable des litiges dans le conflit entre actionnaires. Cette expertise dans ce domaine est appliquée également en droit public. Je privilégie le règlement amiable des litiges dans l'intérêt de nos clients. Cette pratique se développe d'ailleurs devant les juridictions administratives par l'intermédiaire de la médiation [Décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 pris en application de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 insère dans la partie réglementaire du code de justice administrative un chapitre III au sein du titre 1<sup>er</sup>, consacré à la médiation (article R.213-1 et suivants)].

CHATAIN & ASSOCIÉS  
Avocats à la cour

**Muriel Fayat, Avocat Associé**  
Tél. +33 (0)1 40 53 10 10  
L.D.: +33 (0)1 40 53 10 15  
fayat@chatainassociés.com  
www.chatainassociés.com